

REGLEMENT DU JEU BORNES

« Jeu borne fête des pères »

DU 02/06/2025 AU 15/06/2025 INCLUS

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société EXCELLENCE, Société par actions simplifiée au capital de 2540 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis de La Réunion sous le n°419 878 046 dont le siège social est situé 2, rue de Bordeaux, ZI Port Sud - 97420 LE PORT (l'« **Organisateur** »), organise sur internet un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Jeu borne fête des pères** » se déroulant du 02/06/2025 au 15/06/2025 inclus sur le réseau social Facebook (le « **Jeu** ») :

- <https://www.les-terrass.re/>
- <https://www.le-portail.re/>
- <https://www.la-reserve.re/>
- <https://www.e.leclerc/mag/e-leclerc-tampon-centre>

Les modalités du Jeu sont décrites dans le présent règlement (le « **Règlement** »). Le Règlement est disponible directement à l'accueil des magasins participant ou gratuitement sur simple demande écrite à l'Organisateur pendant la durée du Jeu.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant sur le territoire de l'île de La Réunion disposant d'un numéro portable et d'une adresse mail valides (le « **Participant** »).

La participation au Jeu est limitée à une (1) inscription par foyer (même nom, même adresse postale). Dans le cas où un Participant effectue plusieurs participations, il ne sera tenu compte que de la participation étant parvenue en premier à l'Organisateur.

Les Participants sont seuls responsables de la sincérité et de l'exactitude des informations et des coordonnées qu'ils fournissent dans le cadre du Jeu. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte.

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du Règlement.

Ne peuvent pas participer au Jeu, le personnel du groupe auquel l'Organisateur appartient et/ou ayant participé directement à l'organisation du Jeu et détenant des informations leur permettant de se soustraire partiellement ou totalement au hasard régissant le Jeu, ainsi que les membres de leurs familles respectives en ligne directe (y compris les concubins) vivant sous le même toit.

ARTICLE 3. DATE DU JEU

La participation au Jeu est ouverte du 02/06/2025 à 12h00 jusqu'au 15/06/2025 à 23h59.

ARTICLE 4. PRINCIPES ET MODALITES DU JEU

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Les réseaux sociaux de E. Leclerc Réunion
- Dans les galeries
- Les affiches
- Les écrans d'affichage numérique présents dans les galeries participantes

Pour participer au Jeu, il suffit de :

1. Se rendre dans l'un des magasins participants ;

2. Utiliser l'une des bornes présente ;
3. Suivre les instructions de participation détaillées :
 - o Compléter les champs demandés ;
 - o Valider sa participation.

ARTICLE 5. NATURE DES DOTATIONS

Sont mises en jeu pour le Jeu :

N° de lot	Contenu exact du lot (type et marque)	Valeur (en lettre et en chiffre)
1	1 SAMSUNG GALAXY S25 ULTRA 2025	Mille quatre cent soixante-neuf euros toutes taxes comprises (1 469 € TTC)
<u>VALEUR TOTALE MISE EN JEU :</u>		<u>Mille quatre cent soixante-neuf euros toutes taxes comprises (1 469 € TTC)</u>

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer ou compléter l'ensemble des dotations ci-dessus mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation, remboursement, dédommagement ou avoir.

ARTICLE 6. DESIGNATION DES GAGNANTS

Il y aura au total 1 gagnants.

Le tirage au sort désignera :

N° de lot	Nombre de gagnant
1	1

L'Organisateur procédera au tirage au sort afin de déterminer les gagnants parmi les Participants ayant valablement participé au Jeu avant la date et l'heure limite de participation. Le tirage au sort sera effectué le 16/06/2025.

ARTICLE 7. REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants seront avertis de la dotation remportée ainsi que des conditions dans lesquelles ils pourront retirer leur dotation par téléphone ou par e-mail suivant les informations qui auront été communiquées par l'Organisateur. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Le gagnant devra prouver son identité en montrant sa carte d'identité en cours de validité à l'Organisateur pour pouvoir récupérer sa dotation. En l'absence de communication au jour de la restitution du lot, la dotation ne pourra pas être remise.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée ou la récupérer, dans un délai de 15 jours à compter de la date de disponibilité de la dotation, celui-ci perdra le bénéfice complet de ladite dotation et ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie. L'Organisateur pourra en disposer librement.

Les dotations sont strictement personnelles et nominatives de telle sorte qu'elles ne peuvent être ni cédées ni vendues à un tiers quel qu'il soit.

Du seul fait de l'acceptation de son lot, les gagnants acceptent que leur identité, ainsi que la dotation remportée, soient possiblement diffusés dans toute manifestation publicitaire ou promotionnelle liée au Jeu et sur tout support, à La Réunion, trois (3) mois à compter de la date de remise de la dotation et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée.

ARTICLE 8. DUREE DU REGLEMENT

Le Règlement s'applique dès le lancement du Jeu et jusqu'à la remise des dotations aux gagnants.

ARTICLE 9. PARTICIPATION NON CONFORME

Toute participation non conforme aux stipulations du Règlement ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation et la remise de la dotation éventuellement gagnée, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers. Il en sera de même s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme et de quelque origine que ce soit. En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale, l'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le bon fonctionnement du Jeu, ou aurait tenté de le faire.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait être déclaré responsable de tout dommage direct ou indirect résultant, sans que cette liste soit limitative, de la participation au Jeu, d'un dysfonctionnement du Jeu quel qu'il soit et quelle qu'en soit la cause, ou de la jouissance ou de l'utilisation du lot gagné, ce que les Participants reconnaissent expressément.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait notamment être encourue en cas de fait d'un tiers, d'événement indépendant de leur volonté ou de survenance d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par la loi et la jurisprudence française, empêchant le bon déroulement du Jeu, ou obligeant le Jeu à être modifié, prorogé, écourté, allongé ou annulé sans préavis.

L'Organisateur se réserve dans tous les cas le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler discrétionnairement le jeu ou toutes dates annoncées, sans préavis.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée dans le cas de mauvais acheminement du courrier, des lots (égarés, retardés, endommagés) ou des e-mails.

Dès lors que le lot sera remis au gagnant celui-ci se verra conférer l'entière responsabilité du lot. Autrement dit, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de la perte ou du vol du lot remporté. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

ARTICLE 11. LOYAUTE

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect des règles ainsi que des droits des autres Participants.

ARTICLE 12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments du Jeu sont strictement interdites. Les images utilisées pour le Jeu, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques composant le Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou

pénales. Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de Jeux déjà existants serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur.

ARTICLE 13. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement et du Conseil du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018 – « RGPD » (la « **Réglementation relative à la protection des données personnelles** »), le Participant est informé que l'Organisateur a besoin de collecter certaines de ses données personnelles (nom, prénom, mail, téléphone). Les données sont collectées aux fins d'organisation du Jeu, de remise ou envoi des dotations sur la base de l'intérêt légitime.

Si le Participant joue avec sa carte de fidélité ou son compte client unique, les traitements complémentaires sont les suivants :

- la mise à jour des données d'identification du Participant associées à sa carte de fidélité E.Leclerc ou à son compte client unique, sur la base de l'exécution du contrat : charte de protection des données de la carte de fidélité ou du site e.leclerc
- l'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du Participant qu'il peut retirer à tout moment
- la personnalisation des offres commerciales et des publicités en ligne (profilage publicitaire au bénéfice des entités du Mouvement E.Leclerc qui consiste à analyser ou prédire des éléments concernant notamment les préférences personnelles, les intérêts et le comportement d'une personne physique), sur la base du consentement du Participant, qu'il peut retirer à tout moment

En application de la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, les Participants acceptent que le numéro de leur carte de fidélité E.Leclerc soit collecté auprès d'eux lors de leur participation au Jeu. En fournissant leur numéro de carte de fidélité E.Leclerc, les Participants acceptent que l'Organisateur ait accès aux données personnelles liées à leur carte de fidélité E.Leclerc (numéro de carte de fidélité, nom, prénom, adresse email, consentements exprimés, date de naissance).

Si le Participant n'a pas de carte de fidélité ou de compte client unique, les traitements complémentaires sont les suivants : l'envoi de prospection commerciale sur la base du consentement préalable du Participant qu'il peut retirer à tout moment.

Les champs mentionnés dans les formulaires de collecte avec un astérisque sont obligatoires. S'ils ne sont pas remplis, l'Organisateur ne sera pas en mesure de donner suite à la participation.

Ces données ne seront conservées que pendant une durée nécessaire augmentée des délais légaux de prescription et des éventuelles durées de conservation obligatoire.

Les données des Participants sont destinées au responsable de traitement qui est l'Organisateur.

Le Participant peut demander à tout moment l'accès à ses données à caractère personnel, de les modifier, de les rectifier, de les effacer et la limitation du traitement des données dans les conditions prévues par la Réglementation auprès de l'Organisateur à l'adresse dpo@e-leclerc.re. Le Participant dispose également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes, du droit de ne pas faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé et du droit de définir les directives générales et particulières définissant la manière dont il entend que soient exercés ses droits, après son décès. Enfin, le Participant dispose du droit à la portabilité des données personnelles qu'il a fournies et traitées sur la base du consentement ou de l'exécution du Jeu. Le Participant dispose d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) : pour en savoir plus, le Participant peut consulter ses droits sur le site de la CNIL (www.cnil.fr).

ARTICLE 14. CONTESTATION

Toute contestation concernant l'organisation du Jeu ou l'application du Règlement doit être adressée par courrier à l'adresse suivante jusqu'à deux (2) mois après la date de fin du Jeu :

DISTRI MASCAREIGNES
Service Juridique

2, rue de Bordeaux
ZI Port Sud
97420 LE PORT

Cette lettre devra indiquer la date et l'heure précise de la participation au Jeu, les coordonnées complètes du Participant et le motif de la contestation ou réclamation.

ARTICLE 15. LITIGE ET LOI APPLICABLE

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le Règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant.

Le Règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution sera soumis aux Tribunaux compétents.

Fait à LE PORT, le 16 mai 2025